



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

AVIS DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

L'avis public s'adresse aux personnes et aux organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Portneuf.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la greffière-trésorière adjointe, Mme Cindy Beauchemin, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à la salle Saint-Laurent de la MRC de Portneuf, au 185, route 138, à Cap-Santé, province de Québec, G0A 1L0, le jeudi **11 juin 2026, à 10 h**, pour satisfaire aux taxes municipales et scolaires impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient payés avant la vente (selon les sommes qui seront dues au moment du paiement).

Conditions pour enchérir :

Personne physique : Pièce d'identité (nom, date de naissance et adresse résidentielle); Mandat ou procuration (si elle représente une autre personne physique).

Personne morale : Pièce d'identité de la personne qui représente une personne morale; Copie d'une pièce justificative l'autorisant à agir (résolution, mandat, procuration).

Mode de paiement : Le paiement doit être complet dès l'adjudication et être fait soit par argent comptant, mandat-poste, traite bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la MRC de Portneuf.

Les immeubles seront vendus tels qu'ils se trouvent présentement, sans aucune garantie légale, le tout aux risques et périls de l'acquéreur, avec servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter. Les immeubles vendus seront sujets au droit de retrait pendant une période d'un an qui suit le jour de l'adjudication, selon les articles 1057 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1). Conformément à l'article 1027 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le présent avis est publié sur les territoires municipaux locaux où sont situés les immeubles annoncés en vente et dans un journal diffusé sur ces territoires, de même que transmis au bureau de la publicité foncière concerné.

Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (taxes, intérêts, pénalité et frais) doit être fait directement à la MRC de Portneuf. Il vous appartient de vous informer auprès de la MRC du montant total dû à la date du paiement afin que le processus puisse être interrompu.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne

Nom du propriétaire : Raymond Smienk
Dernière adresse connue du propriétaire : 3, avenue du Bocage,
Sainte-Christine-d'Auvergne (Québec) G0A 1A0
Matricule : 2489-55-3039
Lot : 4 909 021
Cadastré : Cadastre du Québec

1 548,81 \$ (1)

Désignation :

Un immeuble situé au 3, avenue du Bocage, dans la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 909 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

1 Le montant apparaissant à la liste comprend les taxes municipales et/ou scolaires, intérêts, pénalité ainsi que les frais de la MRC calculés au 22 avril 2026. Tous frais supplémentaires qui seront engagés subséquemment seront ajoutés au montant indiqué.

Pour information supplémentaire, veuillez contacter madame Véronique Lille au 418 285-3744, poste 108.

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 22^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.



Cindy Beauchemin
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 1er Mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



Greffier-trésorier
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne